

Règlement du concours « A vos roues, prêts... Décorez ! »

Article 1 – Objet du concours

La Ville de Montigny-en-Gohelle organise un concours de vélos (ou draisienne) décorés à l'occasion du centenaire du lac.

Ce concours, ouvert à tous, a pour but de valoriser la créativité à travers la décoration de vélos, en privilégiant l'usage de fleurs naturelles ou artificielles, de matériaux recyclés, détournés ou de récupération et ainsi faire revivre l'époque des courses cyclistes autour du lac. Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Article 2 – Conditions de participation

- Le concours est gratuit et ouvert à toutes et tous, sans limite d'âge.
 - L'inscription se fera sur place le jour de l'événement auprès de l'association Les Pépites d'Ambre, et cela avant le dimanche 21 septembre à 16h.
 - Une pré-inscription est obligatoire pour pouvoir participer à l'atelier décoration de l'association Les Pépites d'Ambre (avant le vendredi 12 septembre à 12h).
 - La participation est individuelle, mais toutefois un prix spécial famille sera décerné si au moins 3 membres d'une famille présentent leur vélo ensemble.
 - Un seul vélo (ou draisienne) par participant sera accepté.
-

Article 3 – Déroulement

- Les vélos seront exposés sur le site le dimanche à partir de 16h afin que le jury puisse délibérer.
 - L'association Les Pépites d'Ambre proposera un espace d'aide à la décoration avec des matériaux mis à disposition sur pré-inscription avant le vendredi 12 septembre à 12h.
 - Les participants peuvent également apporter leur vélo déjà décoré.
 - Un numéro sera attribué à chaque vélo présenté. Ce numéro devra être conservé et apposé sur le cycle jusqu'à la remise des lots.
 - Un jury composé des élus de la Ville et des présidents d'associations, d'enfants et du parrain procédera à l'évaluation des vélos.
 - La remise des prix aura lieu le dimanche 21 septembre vers 17h, à l'issue du défilé.
-

Article 4 – Critères d'évaluation

Trois catégories sont ouvertes :

- Enfants jusque 8 ans
- 9/16 ans
- Adultes

Les créations seront évaluées par catégorie selon les critères suivants :

- Originalité et créativité
 - Utilisation de matériaux recyclés ou récupérés
 - Esthétique générale
-

Article 5 – Récompenses

Plusieurs prix seront décernés, par catégorie :

- Le Prix de la décoration la plus fleurie récompense un vélo mettant à l'honneur la nature, décoré avec de vraies ou fausses fleurs, en matériaux naturels ou recyclés.

- Le Prix de l'originalité récompense un vélo transformé autour d'un thème fort et créatif (ex. : bateau, vaisseau spatial, animal, objet détourné..).
- Le Prix coup de cœur du jury

Un prix spécial « Famille » récompensera la famille ou au moins 3 membres participant au concours avec leur vélo décoré.

Les participants au concours de vélos décorés doivent impérativement être présents le dimanche 21 septembre à 16h, heure à laquelle le jury procédera à l'évaluation des réalisations. Aucun prix ne sera attribué en l'absence du participant.

Article 6 – Sécurité et responsabilité

- Les vélos (ou draisienne) devront pouvoir être déplacés ou poussés sans danger et conformément aux règles de sécurité.
 - Les décorations ne doivent pas présenter de risque pour les participants ou le public (objets coupants, inflammables, prohibés, etc.).
 - Les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. La commune de Montigny-en-Gohelle ne pourra être tenue responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir aux participants.
 - Pour la sécurité, le port du casque est obligatoire pour tous.
 - Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage, vol ou incident survenu pendant l'événement sur leur vélo.
 - La ville de Montigny-en-Gohelle ne pourra être tenue responsable si, pour une raison ou pour une autre, le concours était annulé. Tout changement fera l'objet d'informations préalables.
-

Article 7 – Autorisation – Droit à l'image

Les participants (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) autorisent la Ville de Montigny-en-Gohelle à prendre des photos ou vidéos pendant l'événement et à les utiliser à des fins non commerciales (communication municipale, affichage public, réseaux sociaux, presse locale). Les participants reconnaissent ne pas pouvoir prétendre à une rémunération à ce titre.

Toutefois, chacun conserve la possibilité de s'opposer à la diffusion de son image en informant expressément l'organisateur lors du passage de la photographe.

Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Montigny-en-Gohelle uniquement pour les besoins d'organisation du concours.

Ces données sont conservées temporairement et ne sont ni cédées ni utilisées à des fins commerciales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification ou de suppression des données vous concernant en contactant : communication@mairie-montigny.fr

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie du concours en cas de force majeure ou de nécessité.